

PREFET DU LOIRET

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

A Orléans, le 26 juin 2015

Unité territoriale du Loiret

Installations classées

Société CRISTAL UNION

Commune de CORBEILLES EN GATINAIS

**Proposition d'un arrêté préfectoral
complémentaire**

Rapport de l'inspection des installations classées

Objet : Mise à jour administrative des activités de la sucrerie exploitée par la société CRISTAL UNION sur la commune de CORBEILLES EN GATINAIS

P.J. : projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par lettre en date du 22 décembre 2014, Monsieur François BERNE, agissant en qualité de Directeur d'établissement du site exploité par la société CRISTAL UNION sur le territoire de la commune de CORBEILLES EN GATINAIS, a transmis un dossier de déclaration modificative relatif à la modernisation de l'atelier de déshydratation, en application de l'article R.513-33 du Code de l'Environnement.

Cette demande de modification fait suite au projet de changement de combustible des installations de combustion, consommant du fioul lourd et devant passer au gaz naturel avant le 31 décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 3.2.3 de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 réglementant les activités de l'établissement.

La modification est prévue en deux phases :

- la première phase, débutée en 2014, ne concerne que les chaudières de production de vapeur. Cette première phase a fait l'objet d'une demande de modification notable le 14 janvier 2014, pour laquelle monsieur le préfet a conclu qu'il ne s'agissait pas d'une modification substantielle et que les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation pourraient être actualisées à l'issue de la 2^{ème} phase de travaux.
- la deuxième phase, prévue en 2015, concerne les installations de déshydratation des pulpes de betteraves (objet du dossier visé par le présent rapport).

L'objet du présent rapport est d'examiner le dossier présenté par CRISTAL UNION concernant la deuxième phase de modification des installations, de vérifier si cette modification est substantielle ou non, et de proposer à Monsieur le Préfet du Loiret les suites qu'il convient de donner à cette demande de modification des installations.

1. OBJET DE LA DEMANDE

1.1 Nature et volume des activités

A compter du 1^{er} juin 2015, le classement des activités de l'établissement est le suivant :

- 9 activités classées sous le régime Autorisation :
 - 2225, 2260 et 3642 : sucrerie
 - 2520 et 3310 : fabrication de chaux vive
 - 2910 et 3110 : chaudières et sécheur
 - 4130 : stockage de formaldéhyde
 - 4801 : dépôt de coke
- 2 activités classées sous le régime Enregistrement :
 - 2160 : silos plats de stockage de pellets de pulpes et de sucre
 - 2921 : tours aéroréfrigérantes
- 2 activités classées sous le régime Déclaration :
 - 1510 : entrepôt de stockage de sucres conditionnés
 - 2662 : stockage d'emballages (polymères)

1.2 Présentation de l'établissement et historique administratif

La société CRISTAL UNION implantée sur la commune de CORBEILLES EN GATINAIS est spécialisée dans l'extraction du sucre de la betterave. La sucrerie fonctionne principalement pendant deux périodes : en avril et mai (inter-campagne « sirop »), et de mi-septembre à fin décembre (campagne betteravière).

En campagne, les équipements de la sucrerie permettent de traiter au maximum 11 500 tonnes de betteraves par jour pour une production d'environ 1 100 tonnes de sucre blanc cristallisé. En inter-campagne, les activités exercées sont essentiellement liées à la maintenance des équipements et à l'ensachage et l'expédition du sucre par camions.

Le site industriel occupe une superficie d'environ 16 ha et la société CRISTAL UNION exploite également deux zones de bassins de décantation des eaux : une de 19,9 ha située à proximité immédiate de la sucrerie (zone dite de LORCY) et une de 6,8 ha (zone dite de PAMPOU) située à 3 km au Nord-Ouest.

Le site est composé :

- de plusieurs bâtiments ou zones de production pour le stockage des betteraves, l'extraction du jus des betteraves, l'épuration des jus, l'évaporation, la cristallisation, la centrifugation et le séchage du sucre blanc ;
- de plusieurs magasins de stockage du sucre (silos plats et verticaux) ;
- de plusieurs magasins de stockage des pellets, produits issus de la déshydratation des pulpes de betteraves et utilisés pour l'alimentation animale (la quantité journalière produite de pellets en campagne est de 500 tonnes) ;
- de zones de stockage (sirop, mélasse, pellets, coke, pierre à chaux, hydrocarbures,...).

L'environnement proche est le suivant :

- au Nord : des habitations, la voie ferrée MONTARGIS-AUXY, les installations de la société CAPROGA puis les habitations de la commune de CORBEILLES EN GATINAIS ;
- au Sud : des parcelles de culture et des zones boisées ;
- à l'Ouest : la départementale n°13 puis des terrains cultivés ;
- à l'Est : des terrains cultivés.

Les habitations les plus proches sont situées à quelques mètres des limites de propriété de l'établissement, et l'établissement recevant du public le plus proche se situe à 700 mètres (gendarmerie). Le voisinage industriel est quant à lui composé des installations de la société CAPROGA à 35 mètres au Nord (stockage d'engrais et de céréales).

L'établissement est actuellement exploité sous couvert des prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011.

1.3 Présentation de la demande

La stratégie de l'exploitant relative au remplacement du fioul lourd par du gaz naturel a été présentée en 2010 dans son dossier de demande d'autorisation dans le cadre de la mise à jour administrative et de l'extension de ses activités, puis actée dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011.

La modification est prévue en deux phases :

1) phase 1 : alimentation de la chaufferie au gaz naturel, en remplacement du fioul lourd (année 2014)

La modification des installations prévue consiste en :

- la création de canalisations de gaz enterrées afin d'assurer l'alimentation de la chaufferie et de l'atelier de déshydratation ;
- l'implantation d'une nouvelle chaudière de 74,20 MW au gaz naturel en remplacement de la chaudière M12 mise à l'arrêt, engendrant une réduction de la puissance thermique totale d'environ 10 MW ;
- le remplacement des deux brûleurs fioul lourd par un brûleur gaz naturel sur la chaudière existante FML 16.

La première phase, débutée en 2014, ne concerne que les chaudières de production de vapeur. L'exploitant a déclaré ces modifications dans un dossier transmis le 14 janvier 2014.

Par courrier du 26 mars 2014, Monsieur le Préfet a pris acte de cette modification notable non substantielle. Il a également défini des compléments aux tableaux figurant dans l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 aux articles 3.2.3, 3.2.4, 3.2.5.1 et 9.2.1.1, qui seront pris en compte lors de l'actualisation des prescriptions de l'arrêté préfectoral à l'issue de la modification notable liée à la deuxième phase des travaux prévue en 2015 (installations de déshydratation des pulpes de betteraves).

2) phase 2 : modernisation de l'atelier de déshydratation (année 2015)

La modification des installations prévue consiste en :

- la réfection et la modification du bâtiment de l'atelier de déshydratation ;
- le passage au gaz naturel de l'atelier de déshydratation ;
- la modernisation de l'atelier de déshydratation avec :
 - l'implantation d'une nouvelle ligne de séchage des pulpes de betteraves fonctionnant au gaz naturel (puissance de 52 MW) en remplacement des deux lignes existantes (puissance de 69,4 MW),
 - la mise en place d'une cheminée laveuse,
 - le remplacement du refroidisseur existant et de la majorité des manutentions de l'atelier ;
- l'accroissement de la capacité de granulation de pellets, qui passera de 500 t/j à 600 t/j ;
- le démantèlement des équipements remplacés et notamment des anciennes lignes de déshydratation ;
- la conversion des cuves de fioul lourd en stockage d'eau ou de produits liquides sucrés.

La deuxième phase, prévue en 2015, concerne les installations de déshydratation des pulpes de betteraves. L'exploitant a déclaré ces modifications dans un dossier transmis le 22 décembre 2014. Ce dossier fait l'objet du présent rapport.

2. EXAMEN DU DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION PRÉSENTÉ PAR L'EXPLOITANT

A l'appui de sa demande de modification notable, l'exploitant a transmis une étude d'impact et une étude des dangers concernant la modernisation de l'atelier de déshydratation et son passage au gaz naturel.

L'étude d'impact démontre que cette modification notable n'engendrera pas d'impact supplémentaire dans l'environnement. Au contraire, la qualité des rejets atmosphériques au niveau de l'atelier de

déshydratation sera améliorée. En outre, les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) seront mises en œuvre par l'exploitant en matière de réduction des rejets atmosphériques. Un traitement des émissions issues de l'atelier de déshydratation sera réalisé, notamment par une cheminée laveuse et des dépoussiéreurs.

L'étude des dangers a permis d'identifier différents scénarii d'accident, d'évaluer leur criticité conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif aux études de dangers, de définir les Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) permettant de réduire la probabilité de certains scénarii, et de préciser les dispositions de sécurité prévues par l'exploitant. En outre, les zones d'effets de surpression, correspondant au scénario majorant décrit dans l'étude de dangers, sont maintenues dans les limites de propriété du site.

La deuxième phase de modification des installations entraîne les modifications suivantes de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011 ;

- une réduction de la puissance thermique des installations de combustion (rubriques 2910 et 3110), suite au passage d'une ligne de séchage d'une puissance de 69,4 MW à 52 MW ;
- une actualisation des conduits de rejets à l'atmosphère ;
- une mise à jour des valeurs limites de rejets atmosphériques et de la périodicité des contrôles ;
- une mise à jour des prescriptions applicables à la nouvelle installation de déshydratation ;
- une baisse de la capacité de stockage des liquides inflammables (rubrique 4734), suite à la suppression du stockage de fioul lourd de 4812 m³, engendrant un basculement du régime Autorisation au régime Non Classé ;
- le nettoyage, dégazage et inertage des anciennes cuves de fioul lourd ;
- la mise à jour des moyens de protection incendie du stockage de liquides inflammables ;
- le passage du régime Autorisation à Enregistrement pour les tours aéroréfrigérantes (rubrique 2921) suite à la mise à jour de la puissance thermique ;
- le passage du régime Déclaration à Non Classé pour le travail mécanique de métaux (rubrique 2560) suite à une modification des seuils dans la nomenclature ;
- la prise en compte des nouvelles rubriques 4000 de la nomenclature ICPE à partir du 1^{er} juin 2015.

Au regard des modifications évoquées ci-avant, l'inspection des installations classées considère que la modification de l'atelier de déshydratation, correspondant à la deuxième phase devant être mise en œuvre en 2015, n'est pas substantielle au regard de l'article R.512-33 du Code de l'environnement.

Cependant, l'inspection des installations classées estime que les modifications engendrées par les deux phases du projet nécessitent une mise à jour des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2011.

3. CONCLUSION ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

La société CRISTAL UNION a déposé un dossier de déclaration modificative ayant pour objet la modernisation de l'atelier de déshydratation, suite au passage d'une alimentation par fioul lourd au gaz naturel.

Au vu des éléments fournis dans le dossier, l'Inspection des Installations Classées considère que les mesures envisagées sont de nature à prévenir les nuisances vis à vis de l'environnement et des tiers et de limiter les risques lors de l'exploitation des installations prévues par la société CRISTAL UNION sur son site d'implantation de CORBEILLES EN GATINAIS.

Cependant, les modifications apportées à l'établissement depuis 2014 suite au passage d'une alimentation au gaz naturel nécessitent la mise à jour du tableau de classement du site, ainsi que l'actualisation et l'adaptation de certaines prescriptions dans un arrêté préfectoral complémentaire de mise à jour administrative.

En application de l'article R. 512-31 du Code de l'environnement, le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques doit être consulté sur ce projet.

Dans ces conditions, l'Inspection des Installations Classées propose à Monsieur le préfet du Loiret :

- d'informer l'exploitant que cette modification n'est pas substantielle ;
- d'autoriser les activités prévues par le demandeur sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral complémentaire dont le projet est annexé au présent rapport ;
- de soumettre le projet d'arrêté préfectoral complémentaire ci-joint à l'avis des membres du CODERST.

L'ingénieur de l'industrie et des mines habilité,

Signé

Vu et transmis avec avis conforme,
à Monsieur le Préfet du Loiret,

Pour le directeur et par délégation,

Signé